



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUEN DU 7 mars 2023

Convocation du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, et sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît LEREVEREND, Maire.

Présents : M GODEFROY Bruno, Mme LE DRAMP-DENIS Marie, M LESAUVAGE Alain, Mme TILLARD Clémentine, M VAUQUELIN Cédric, M RUEL Denis, M MARIE Bruno, Mme HUBERT Séverine, Mme PINGEON Sophie,

Pouvoir : M PERON Vincent donne pouvoir à M GODEFROY Bruno,

Absents excusés : Mme PELEGRI Marie-José, M BRIERE Bastien

Absents : M PAGNY Yann, Mme LECLERC Corinne, M RICHARD Julien, Mme CONSTANT Aurélie,

Secrétaire de séance : M LESAUVAGE Alain

Le compte rendu de la séance du 7 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPTE RENDU DES ACTES DU MAIRE

Urbanisme :

- permis de construire : 3 accordés, 1 refusé
- certificat d'urbanisme : 0
- déclaration d'intention d'aliéner : 2
- déclarations de travaux : 5

DELIBERATIONS

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 de Madame la Trésorière. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation ni de réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil. Monsieur LESAUVAGE Alain est nommé président de séance et donne lecture des résultats de l'exercice 2022.

Section de Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de : **1 097 546,72 €**

et les recettes de fonctionnement à la somme de : **1 405 088,96 €**

soit un excédent de clôture de : **307 542,24 €**

Compte tenu du report de l'exercice de **822 000,00 €**, l'excédent de clôture global de fonctionnement s'élève à la somme de : **1 129 542,24 €**

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de **306 808,95 €**

et les recettes d'investissement à la somme de : **587 826,97 €**

soit un excédent de clôture de l'exercice de **281 018,02 €**

Compte tenu du report de **937 097,26 €**, l'excédent de clôture global d'investissement s'élève à la somme

de : **1 218 115,28 €**.

Hors la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2022 est voté à l'unanimité des membres présents

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Section d'INVESTISSEMENT	
dépenses réalisées	306 808,95€
recettes réalisées	587 826,97€
résultat de l'exercice 2022	281 018,02 €
Excédent d'investissement reporté (001) au BP 2021	937 097,26 €
Excédent global à reporter (001) Budget 2022	1 218 115,28 €
restes à réaliser dépenses	79 250,00€
restes à réaliser recettes	0
Excédent d'investissement cumulé	1 138 865,28 €
Section de FONCTIONNEMENT	
dépenses réalisées	1 097 546,72 €
recettes réalisées	1 405 088,96 €
résultat d'exercice 2022	307 542,24 €
Excédent de fonctionnement reporté (002) au BP 2021	822 000,00 €
résultats cumulés	1 129 542,24 €

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- L'excédent de fonctionnement sera affecté à l'article 1068 en investissement pour un montant de : 307 542,24 €.
- L'excédent de fonctionnement sera repris en report (R002) pour un montant de 822 000,00 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer les subventions pour l'année 2023, aux associations et autres organismes. Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Art 65748 - Associations

	VOTE	
ADMR	600.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
AMUZ MOUEN	300.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
ANCIENS COMBATTANTS	250.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
AMEP	300.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
ASLO	900.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE Verson	200.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
COURS MOUEN VITE	600.00 €	Adopté à la majorité (M Lereverend ne participe pas au vote)
ECOLE MATERNELLE	500.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
ECOLE ELEMENTAIRE	1000.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
PREVENTION ROUTIERE	100.00 €	
FSL (fond solidarité logement)	291.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
LES CYCLOS DE L'ODON	250.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
MFR LA BAGOTIERE	100.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
TENNIS CLUB DE L'ODON	400.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
FESTI MOUEN	2 972 €	Adopté à la majorité (1 abstention)
FC MOUEN	2 000.00 €	Adopté à la majorité 1 voix contre, 2 abstentions (M Godefroy ne participe pas au vote)
COMITE DE JUMELAGE	800.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
LAMIDO spectacle commune Mouen-Tourville Sur Odon-Verson	600.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
ECOLE DE CHIENS GUIDE	50.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
LIGUE CONTRE LE CANCER	50.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
JUDO CLUB FAYACAIN INTERCOM	50.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
SSIAD	50.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	50.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES	12 413€	

MONTANT À INDIVIDUALISER	7 587€	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
SOMME VOTÉE	20 000.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
Art 657362 - C C A S	15 000.00 €	Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré les membres de l'assemblée :

Décide :

- ❖ De préciser qu'il n'y aura pas d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipements versées). Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M 57 pour les communes de moins de 3500 habitants.
- ❖ D'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 1 000€.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT M57

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune de Mouen est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

❖ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

❖ D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (22,10%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition commune 2022 pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation : 8.95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties commune : 26.16 % (taux actuel) + 22.10% (taux anciennement perçu par le département) soit un total de 48.26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.08 %

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement à la somme de : 1 795 403,00 €
- En section d'investissement à la somme de : 1 924 808,39 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

011	Charges à caractère général	632 700,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	508 660,76€
014	Atténuation de produits	2 000,00€
65	Autres charges de gestion courante	258 100,00€
66	Charges financières	50 000,00€
67	Charges exceptionnelles	1 000,00€
68	Dotations aux provisions	400,00€
023	Virement à la section d'investissement	307 542,24€
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	35 000,00€

Recettes de fonctionnement par chapitre :

013	Atténuation de charges	400,00€
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	95 100,00€
73	Impôts et taxes	233 403,00€
731	Fiscalité locale	500 500,00€
74	Dotations et participations	114 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00€
002	Résultat reporté	822 000,00€

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement par chapitre :

204	Subventions d'équipement versées	10 000,00€
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00€
21	Immobilisations corporelles	1 070 558,39€
23	Immobilisations en cours	585 000,00€
16	Emprunts et dettes assimilées	130 000,00€
001	Déficit reporté	0
	Restes à réaliser	79 250,00€

Recettes d'investissement par chapitre :

10	Dotations, fonds divers et réserves	21 608,63€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	307 542,24€
13	Subventions d'investissement (hors 138)	35 000,00€
021	Virement de la section de fonctionnement	307 542,24€
040	Opé.d'ordre de transfert entre sections	35 000,00€
001	Solde d'exécution positif reporté	1 218 115,28€

Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22H20.

A Mouen, le 14 Mars 2023
Le Maire,
Benoît LEREVEREND

